

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 31 01 2023 à 20h30**

Date de la convocation : 01 12 2022

**Président de séance** : CASTAGNER Jean-Claude

**Présents** : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, ~~CAPILLON Claude-Marie~~, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

**Excusé(s)** : NOBLET Jessica

**Procurator(s)** : CLEUET Florent à VITRAC Jean-Pierre / CAPILLON Claude-Marie à DUBOIS Eric

**Secrétaire de séance** : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de conseillers votants** : 14

La réunion débute à 21h00.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 06 12 2022 : approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

1. Création emploi PEC : agent entretien
2. SMAEP Coteaux Pourpres : Adhésion de la CAB et modification des statuts.
3. Don à la commune : Les Amis de l'Eglise
4. Vente parcelle Les Héyères.
5. Palais des Evêques – Clos et Couvert : Avenant(s) TO1.
6. Admissions en non-valeur 2023.
7. SPA : convention fourrière 2023.
8. Questions diverses

1) **CREATION EMPLOI PEC : AGENT ENTRETIEN - 2023/0001**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s) : Agent d'entretien

Durée des contrats : 12 mois.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC Horaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

- **décide de créer** 1 poste d'agent d'entretien
- **autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Prévoir l'entretien des locaux de la médiathèque

## 2) SMAEP COTEAUX POURPRES : ADHESION DE 7 COMMUNES SUPPLEMENTAIRES DE LA CAB ET MODIFICATION DES STATUTS - 2023/0002

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants  
Par délibération en date du 14 décembre 2022, la CAB a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes (La Force, Prignonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP COTEAUX POURPRES.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Comité Syndical du SMAEP COTEAUX POURPRES, lors de sa réunion du 22 décembre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de 7 communes supplémentaires de la CAB (La Force, Prignonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne). De plus le SMAEP COTEAUX POURPRES souhaite procéder à une modification statutaire relative à l'ajout des 7 communes supplémentaires de la CAB, la correction de la date de création du syndicat et la modification du siège.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP COTEAUX POURPRES, doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la CAB (La Force, Prignonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP COTEAUX POURPRES, et sur les modifications statutaires proposées.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB (La Force, Prignonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP COTEAUX POURPRES,
- **Décide** d'accepter la modification statutaire telle que présentée (ajout des 7 communes supplémentaires de la CAB, correction de la date de création et modification du siège).
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

## 3) DON A LA COMMUNE - 2023/0003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Amis de l'Eglise et a désigné la commune d'Issigeac comme bénéficiaire d'un don afin de réaliser la restauration de vitraux, d'un montant de 6 543,50€.

La somme sera imputée au Budget Principal à l'article 10251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le don.
- **Désigne Monsieur le Maire** comme étant la personne habilitée à percevoir les fonds.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

## 4) VENTE PARCELLE LES EYERES - 2023/0004

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M et Mme Vanderkam Pierre souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle de terrain cadastrée section C n°464 d'une superficie de 564m<sup>2</sup>, telle que définie dans le plan ci-dessous.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de vendre cette parcelle au profit de M et Mme Vanderkam.

Le Conseil, après en avoir délibéré

- **Emet** un avis favorable sur la vente de la parcelle de terrain cadastrée section C n°464 d'une superficie de 564 m<sup>2</sup>,

- **Fixe** le prix de vente à 0.60€ du m<sup>2</sup> soit la somme totale de 338.40€
- **Précise les termes suivants** « à charge pour l'acquéreur de consentir à une servitude de passage sur une partie de la parcelle »
- **Précise** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Prévoir les termes de la ou des servitude(s) dans l'acte de vente.



Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 2

## 5) PALAIS EVEQUES – CLOS ET COUVERT : AVENANT(S) TO1 – 2023/0005

Vu le code de la commande publique,  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1
--

### → LOT 1 – MACONNERIE PIERRE DE TAILLE- ENT MORON – AVENANT 2

- ✓ Démolition d'ouvrages à l'intérieur de la Tour Est : 7 638.42€ HT
- ✓ Reprise de 2 linteaux RDC façade Est + une reprise de l'arrière linteau de la fenêtre du R1 (selon devis 220118 du 03122022) : 5 102.62€ HT
- ✓ Montant total de l'avenant 2 : 12 741.04€ HT
- ✓ Modification de la répartition de la TO1 :
- ➔ Nouveau montant Tranche Optionnelle 1 : 97 525.99€ HT soit 117 031.19€ TTC

### → LOT 2 – CHARPENTE COUVERTURE - ENT TMH –

- ✓ Devis : dépose tuiles pavillon Est : 2 535.92€ HT soit 3 043.11€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré

➔ **Emet** un avis favorable.

➔ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

## 6 ADMISSION EN NON VALEUR 2023 – 2023/0006

Sur proposition de M. le trésorier par courrier explicatif du 22 12 2022,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\***émet** un avis favorable

\***DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Titre n°61 de l'exercice 2019

↳ Montant **15.00€**

- Titre n°165 de l'exercice 2020

↳ Montant **22.35 €**

\***DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 7 SPA : CONVENTION FOURRIERE 2023 – 2023/0007

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ **Accepte** les termes de la présente convention

➔ **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à faire, à signer toutes les pièces nécessaires.

**Commentaire(s) : Dans les faits la SPA prend peu de services à sa charge**

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES

### • CONTROLE AIRE DE JEUX, TYROLIENNE ET TERRAIN MULTISPORT

Prévoir de contrôle des sites en 2023.

### • AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Prévision d'embauche au 01 03 2023. Un appel à candidature va être lancé. Une réunion de la Commission communal de recrutement du personnel se réunira le 13 février prochain.

### • AGENT A LA MEDIATHEQUE

Mme Plestan, actuellement agent du Patrimoine en poste part à la retraite au 01 05 2023. Par qui prévoir son remplacement ? un contrat aidé, un nouvel agent du patrimoine ? Est-ce que ce futur employé pourrait assurer l'animation des Micro folies ?

### • REPAS DE FIN D'ANNEE

La date du 25 février à midi est retenue.

### • VOIRIE TOUR DE VILLE / HAUT GRAND'RUE

A déterminer avant le budget pour savoir si ces travaux peuvent être intégrés sur le BP 2023.

Lors de l'enlèvement des décorations de Noël, il ne sera remis qu'un éclairage sur 2 afin de procéder à des économies d'énergie.

- CONFLIT DUPPI/LABAT

Nouveau dépôt de demande de travaux pour mise en conformité des cheminées de la cabine de peinture du Garage Duppi.

- CHUTES DE TUILES RUE DE LA PAIX

Alertée par une riveraine de la rue de la Paix, la Municipalité va contacter par lettre recommandée les propriétaires des biens qui sont susceptibles d'être à l'origine des chutes de tuiles en leur demandant de sécuriser leurs toitures. Une procédure de péril pourra être engagée en cas d'absence de travaux.

- ADRESSAGE

Prévoir la rédaction d'arrêté municipal autorisant la Municipalité à apposer les numéros et plaques nécessaires à l'adressage.

\*\*\*\*\*

<b>APPROBATION EN DATE DU 07 03 2023</b>	
<b>Signatures</b>	
<b>MAIRE</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
	